



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2019-225

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2019

# Sommaire

## **DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

R24-2019-07-29-014 - Arrt ADB VD (4 pages)	Page 3
R24-2019-07-29-003 - Arrt AIDAPHI VD (4 pages)	Page 8
R24-2019-07-29-015 - Arrt ASLD VD (4 pages)	Page 13
R24-2019-07-29-016 - Arrt entraide VD (5 pages)	Page 18
R24-2019-07-29-006 - Arrt IMANIS VD (4 pages)	Page 24
R24-2019-07-29-007 - Arrt Lataste VD (3 pages)	Page 29
R24-2019-07-29-008 - Arrt solidarit accueil VD (4 pages)	Page 33
R24-2019-07-29-017 - CoATEL Arrt tarification VD (4 pages)	Page 38
R24-2019-07-29-010 - FAC Arrt tarification VD (5 pages)	Page 43
R24-2019-07-29-011 - GIP RL Arrt tarification VD (4 pages)	Page 49
R24-2019-07-29-012 - LE RELAIS - Arrt tarification 2019 VD (5 pages)	Page 54
R24-2019-07-29-013 - ST FRANCOIS - Arrt tarif.2019 VD (4 pages)	Page 60

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-07-29-014

Arret ADB VD

*arrêté de tarification de CHRS*

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DU CENTRE  
VAL DE LOIRE ET DU LOIRET  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE D'INDRE ET LOIRE**

**ARRÊTÉ**

**fixant la dotation globale de financement (DGF) 2019  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Anne de Beaujeu  
7, rue de la tour-37 400 Amboise  
N° FINESS : 370 005 027 - N° SIRET : 775 672 272 11733  
géré par la Croix Rouge Française**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 en date du 23 août 2017 portant organisation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-041 du 2 mai 2019 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Christophe BUZZI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, par intérim, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 13/05/2019, paru au Journal Officiel le 19/05/19, pris en application de l'article L.314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 13/05/2019 fixant les tarifs plafonds au titre de l'année 2019 applicables aux CHRS en fonction des groupes homogènes d'activité et de missions (GHAM) dont ces établissements relèvent ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) en date du 25/06/19 prévu par l'article R 314-22°5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2019 ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 4 juillet 2019 ;

Vu le courrier de réponse de l'établissement en date du 16 juillet 2019 ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 16 juillet 2019 ;

Considérant le montant de la DRL 2019 et les orientations fixées par le ROB ;

Considérant les éléments de motivation de la proposition budgétaire du 04 juillet 2019 ;

Considérant l'autorisation budgétaire du 16 juillet 2019 relatif taux d'occupation cible pour 2019 de 90 % ;

Considérant que ce taux d'occupation est faible et ceci de manière récurrente. Il est également éloigné des taux d'occupation des autres établissements de la région qui se situent entre 90 et plus de 100%. Ainsi au titre des différents comptes administratifs (CA), il a été constaté à 74,86 % en 2014, à 80,25 % en 2015, à 87,05 % en 2016 et à 80,80 % en 2017.

Considérant que l'autorité de tarification ne peut donc laisser perdurer une telle situation qui a pour conséquence l'existence d'un nombre substantiel de places vacantes alors que les besoins de prise en charge s'expriment tous les jours au SIAO d'Indre-et-Loire avec un délai moyen d'attente pour obtenir une place de plus d'une année.

Considérant qu'en conséquence une minoration de 5,35% est appliquée sur le montant de la DGF 2018 soit 27 924,00 euros.

Sur proposition du directeur régional et départemental par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

### **ARRETE**

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Anne de Beaujeu, géré par la Croix Rouge Française sont autorisées comme suit :

#### **BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION CHRS**

<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>montant</b>	<b>Total</b>
<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>79 145,00 €</b>	<b>582 674,00 €</b>
<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	<b>400 321,00 €</b>	
<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	<b>103 208,00 €</b>	

<b>Déficit antérieur (le cas échéant)</b>	<b>0</b>	
<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification	<b>521 951,00 €</b>	<b>582 674,00 €</b>
<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>46 267,00 €</b>	
<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables	<b>14 456,00 €</b>	
<b>Excédent antérieur (le cas échéant)</b>	<b>-39 241,00 €</b>	

**Article 2 :** La DGF après application de l'excédent de 39 241,00 € est arrêtée à : **Quatre cent quatre vingt deux mille sept cent dix euros - 482 710,00 €.**

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, est répartie comme suit :

**Insertion :** Quarante mille deux cent vingt cinq euros quatre vingt trois centimes **-40 225,83 €**

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2019 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergst stabilisation & insertion	0177-12-10

**Article 3 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la présente notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

**Article 4** :La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

**Fait à Orléans, le 29 juillet 2019**  
**Pour le préfet de la région centre -Val de Loire,**  
**et par délégation,**  
**le directeur régional et départemental de la jeunesse,**  
**des sports et de la cohésion sociale par intérim**  
**Signé : Christophe BUZZI**

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-07-29-003

Arrt AIDAPHI VD

*arrêté de tarification de CHRS*

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DU CENTRE-VAL DE LOIRE  
ET DU LOIRET**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES  
POPULATIONS D'EURE-ET-LOIR

**ARRÊTÉ**

**Fixant la dotation globale de financement (DGF) pour l'exercice 2019  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) BOURGOGNE,  
21, avenue Gay Lussac à SAINT-JEAN-DE-BRAYE,  
N° FINESS: 450008628- N° SIRET: 337562862 01098  
et géré par l'association AIDAPHI  
71, avenue Denis Papin BP 80123 45803 SAINT-JEAN-DE-BRAYE**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 en date du 23 août 2017 portant organisation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-041 du 2 mai 2019 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Christophe BUZZI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, par intérim, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 13/05/2019, paru au Journal Officiel le 19/05/19, pris en application de l'article L.314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 13/05/2019 fixant les tarifs plafonds au titre de l'année 2019 applicables aux CHRS en fonction des groupes homogènes d'activité et de missions (GHAM) dont ces établissements relèvent ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) en date du 25/06/19 prévu par l'article R 314-22°5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2019 ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 3 juillet 2019 ;

En l'absence de réponse de la part de l'établissement à ces propositions budgétaires ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 16 juillet 2019 ;

Considérant le montant de la DRL 2019 et les orientations fixées par le ROB ;

Considérant les éléments de motivation de la proposition budgétaire du 04 juillet 2019 et ceux de l'autorisation budgétaire du 16 juillet 2019 ;

Considérant l'application de l'arrêté du 13 mai 2019 relatif aux tarifs plafonds : la minoration des quatre GHAM à appliquer au titre des tarifs plafonds de 2019 est égale à 229 193 €, ramenée à 189 648 € compte tenu de l'introduction de crédits issus de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

Sur proposition du directeur régional et départemental par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

### ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS BOURGOGNE géré par l'association AIDAPHI sont autorisées comme suit :

#### BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION CHRS

<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>montant</b>	<b>Total</b>
<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>350 129 €</b>	<b>4 359 263</b>
<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	<b>2 897 087 €</b>	
<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	<b>1 112 047 €</b>	
<b>Déficit antérieur (le cas échéant)</b>	<b>23 508.22 €</b>	
<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification	<b>3 858 263 €</b>	<b>4 359 263 €</b>
<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>501 000 €</b>	
<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables	<b>0</b>	

<b>Excédent antérieur (le cas échéant)</b>		
--	--	--

**Article 2 :** La DGF est arrêtée à **trois millions huit cent cinquante huit mille deux cent soixante trois euros (3 858 263 €)** au titre de 2019 .

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, est répartie comme suit :

- **trois cent vingt et un mille cinq cent vingt et un euros quatre vingt onze centimes (321 521, 92 €) arrondi .**

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2019 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergstabilisation & insertion	0177-12-10

**Article 3 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la présente notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

**Article 4 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

**Fait à Orléans, le 29 juillet 2019**  
**Pour le préfet de la région centre -val de loire,**  
**et par délégation,**  
**le directeur régional et départemental de la jeunesse,**  
**des sports et de la cohésion sociale par intérim**  
**Signé: Christophe BUZZI**

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-07-29-015

Arrt ASLD VD

*arrêté de tarification de CHRS*

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DU CENTRE VAL DE LOIRE  
ET DU LOIRET  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION  
DE LA POPULATION D LOIR ET CHER**

**ARRÊTÉ**

**fixant la dotation globale de financement (DGF) 2019  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ASLD  
1 rue Jehan de SAVEUSE, 41000 BLOIS  
N° FINESS: 41 000 465 9 – N° SIRET: 775 370 372 00135**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 en date du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-041 du 2 mai 2019 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Christophe BUZZI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, par intérim, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 13/05/2019, paru au Journal Officiel le 19/05/19, pris en application de l'article L.314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 13/05/2019 fixant les tarifs plafonds au titre de l'année 2019 applicables aux CHRS en fonction des groupes homogènes d'activité et de missions (GHAM) dont ces établissements relèvent ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) en date du 25/06/19 prévu par l'article R 314-22°5 du CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2019 ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 4/07/2019 ;

En l'absence de réponse de la part de l'établissement à ces propositions budgétaires ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 16 juillet 2019 ;

Considérant le montant de la DRL 2019 et les orientations fixées par le ROB ;

Considérant les éléments de motivation de la proposition budgétaire du 04 juillet 2019 et ceux de l'autorisation budgétaire du 16 juillet 2019 et au regard du budget prévisionnel déposé, les propositions budgétaires de l'association ont servi de base pour le calcul de la dotation 2019 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre – Val de Loire, Loiret ;

### ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS géré par l'association ASLD sont autorisées comme suit :

#### BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>montant</b>	<b>Total</b>
<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>211 051,53 €</b>	<b>1 627 720,27 €</b>
<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	<b>865 787,50 €</b>	
<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	<b>550 881,24 €</b>	
<b>Déficit antérieur (le cas échéant)</b>	/	
<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification	<b>1 448 389,00 €</b>	<b>1 627 720,27 €</b>
<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>154 645,66 €</b>	
<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables	<b>11 042,61 €</b>	
<b>Excédent antérieur (le cas échéant)</b>	<b>13 634,00 €</b>	

**Article 2 :** La DGF est arrêtée à : **un million quatre cent quarante-huit mille trois cent quatre-vingt-neuf euros (1 448 389 €).**

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est répartie comme suit : 120 699 €.

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2019 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergstabilisation & insertion	0177-12-10

**Article 3 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la présente notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

**Article 4** :La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

**Fait à Orléans, le 29 juillet 2019**  
**Pour le préfet de la région centre -Val de Loire,**  
**et par délégation,**  
**le directeur régional et départemental de la jeunesse,**  
**des sports et de la cohésion sociale par intérim**  
**Signé: Christophe BUZZI**

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-07-29-016

Arrt entraide VD

*arrêté de tarification de CHRS*

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DU CENTRE VAL DE LOIRE  
ET DU LOIRET  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE L'INDRE ET LOIRE**

**ARRÊTÉ**

**fixant la dotation globale de financement (DGF) 2019  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Entraide et Solidarités  
46 avenue Gustave Eiffel -37 100 Tours  
N° FINESS : 370 100 398 - N° SIRET : 775 341 787 00080  
géré par l'association Entraide et Solidarités**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 en date du 23 août 2017 portant organisation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-041 du 2 mai 2019 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Christophe BUZZI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, par intérim, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 13/05/2019, paru au Journal Officiel le 19/05/19, pris en application de l'article L.314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 13/05/2019 fixant les tarifs plafonds au titre de l'année 2019 applicables aux CHRS en fonction des groupes homogènes d'activité et de missions (GHAM) dont ces établissements relèvent ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) en date du 25/06/19 prévu par l'article R 314-22°5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2019 ; ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 3 juillet 2019 ;

En l'absence de réponse de la part de l'établissement à ces propositions budgétaires ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 16 juillet 2019 ;

Considérant le montant de la DRL 2019 et les orientations fixées par le ROB ;

Considérant les éléments de motivation de la proposition budgétaire du 04 juillet 2019 et ceux de l'autorisation budgétaire du 16 juillet 2019 ;

Considérant l'application de l'arrêté du 13 mai 2019 relatif aux tarifs plafonds : la minoration du GHAM 2R à appliquer au titre des tarifs plafonds de 2019 est égale à 31 197 ;

Considérant les éléments de réponse relatifs à la création d'un service de suite en date du 10 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

### ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS géré par l'association Entraide et Solidarités sont autorisées comme suit :

#### BUDGET GLOBAL CHRS

<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>montant</b>	<b>Total</b>
<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>585 280,00 €</b>	<b>3 773 537,00 €</b>
<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	<b>1 868 201,00 €</b>	
<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	<b>1 320 056,00 €</b>	
<b>Déficit antérieur (le cas échéant)</b>	<b>0</b>	
<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification	<b>3 088 503,00 €</b>	<b>3 773 537,00 €</b>
<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>661 817,00 €</b>	
<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables	<b>23 217,00 €</b>	
<b>Excédent antérieur (le cas échéant)</b>	<b>-49 986,96 €</b>	

## BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>montant</b>	<b>Total</b>
<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>377 636,00 €</b>	<b>2 940 685,00 €</b>
<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	<b>1 456 707,00 €</b>	
<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	<b>1 106 342,00 €</b>	
<b>Déficit antérieur (le cas échéant)</b>	<b>0</b>	
<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification	<b>2 378 604,00 €</b>	<b>2 940 685,00 €</b>
<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>554 623,00 €</b>	
<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables	<b>7 458,00 €</b>	
<b>Excédent antérieur (le cas échéant)</b>	<b>49986,96</b>	

## BUDGET ANNEXE HEBERGEMENT D'URGENCE

<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>montant</b>	<b>Total</b>
<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>161 844,00 €</b>	<b>651 981,00 €</b>
<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	<b>328 383,00 €</b>	
<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	<b>161 754,00 €</b>	
<b>Déficit antérieur (le cas échéant)</b>	<b>0</b>	
<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification	<b>559 899,00 €</b>	<b>651 981,00 €</b>
<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>77 025,00 €</b>	
<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables	<b>15 057,00 €</b>	
<b>Excédent antérieur (le cas échéant)</b>	<b>0</b>	

## BUDGET ANNEXE AVA

<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>montant</b>	<b>Total</b>
<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>45 800,00 €</b>	<b>180 871,00 €</b>
<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	<b>83 111,00 €</b>	
<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	<b>51 960,00 €</b>	
<b>Déficit antérieur (le cas échéant)</b>	<b>0</b>	
<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification	<b>150 000,00 €</b>	<b>180 871,00 €</b>
<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>30 169,00 €</b>	
<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables	<b>702,00 €</b>	
<b>Excédent antérieur (le cas échéant)</b>	<b>0</b>	

**Article 2 :** La DGF après application de l'excédent de 49 986,96€ est arrêtée à : **Trois millions trente huit mille cinq cent seize mille euros quatre centimes - 3 038 516,04 €.**

- **Deux million trois cent vingt huit mille six cent dix sept euros quatre centimes (2 328 617,04 €)** pour le CHRS
- **Cinq cent cinquante neuf mille huit cent quatre vingt dix neuf euros (559 899 €)** pour l'HU
- **Cent cinquante mille euros (150 000 €)** pour l'AVA

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, est répartie comme suit :

- **Insertion : Cent quatre vingt quatorze mille cinquante et un euros quarante deux centimes 194 051,42 €**
- **Hébergement d'urgence : Quarante six mille six cent cinquante huit euros vingt cinq centimes 46 658,25 euros.**
- **AVA : Douze mille cinq cents 12 500€**

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2019 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres activi	CHRS - autres activités	0177-12-11
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-10

**Article 3 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la présente notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

**Article 4 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

**Fait à Orléans, le 29 juillet 2019**  
**Pour le préfet de la région centre -Val de Loire,**  
**et par délégation,**  
**le directeur régional et départemental de la jeunesse,**  
**des sports et de la cohésion sociale par intérim**  
**Signé : Christophe BUZZI**

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-07-29-006

**Arrt IMANIS VD**

*arrêté de tarification de CHRS*

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DU CENTRE-VAL DE LOIRE  
ET DU LOIRET**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES  
POPULATIONS D'EURE-ET-LOIR

**ARRÊTÉ**

**Fixant la dotation globale de financement (DGF) pour l'exercice 2019  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) IMANIS 21, avenue de  
Verdun à MONTARGIS  
N° FINESS: 450010848- N° SIRET: 398654178 00035  
et géré par l'association IMANIS**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 en date du 23 août 2017 portant organisation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-041 du 2 mai 2019 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Christophe BUZZI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, par intérim, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 13/05/2019, paru au Journal Officiel le 19/05/19, pris en application de l'article L.314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 13/05/2019 fixant les tarifs plafonds au titre de l'année 2019 applicables aux CHRS en fonction des groupes homogènes d'activité et de missions (GHAM) dont ces établissements relèvent ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) en date du 25/06/19 prévu par l'article R 314-22°5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2019 ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 3 juillet 2019 ;

En l'absence de réponse de la part de l'établissement ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 16 juillet 2019 ;

Considérant le montant de la DRL 2019 et les orientations fixées par le ROB ;

Considérant les éléments de motivation de la proposition budgétaire du 04 juillet 2019 et ceux de l'autorisation budgétaire du 16 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

#### **ARRETE**

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS géré par l'association IMANIS sont autorisées comme suit :

#### **BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION CHRS**

<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>montant</b>	<b>Total</b>
<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>96 968 €</b>	<b>679 226 €</b>
<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	<b>441 595 €</b>	
<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	<b>140 663 €</b>	
<b>Déficit antérieur (le cas échéant)</b>		
<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification	<b>664 226 €</b>	<b>679 226 €</b>
<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>15 000 €</b>	
<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables	<b>0 €</b>	
<b>Excédent antérieur (le cas échéant)</b>		

BUDGET ANNEXE HU (Hébergement d'urgence)

Groupes Fonctionnels	montant	Total
<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 950 €	96 000 €
<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	67 320 €	
<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	11 730 €	
<b>Déficit antérieur (le cas échéant)</b>		
<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification	96 000	96 000 €
<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
<b>Excédent antérieur (le cas échéant)</b>		

**Article 2** : La DGF est arrêtée à **760 226 € (sept cent soixante mille deux cent vingt six euros)** au titre de 2019 :

- **Six cent soixante quatre mille euros deux cent vingt six euros (664 226 €)** pour le CHRS.
- **Quatre vingt seize mille euros (96 000 €)** pour l' HU.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, est répartie comme suit :

- **cinquante cinq mille trois cent cinquante deux euros dix-sept centimes (55 352, 17 €)** pour le CHRS.
- **huit mille euros (8 000,00 €)** pour l'HU.

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2019 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)

017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'héberg & insertion	0177-12-10
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'urgence	0177-12-10

**Article 3 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la présente notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

**Article 4 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

**Fait à Orléans, le 29 juillet 2019**  
**Pour le préfet de la région centre -Val de Loire,**  
**et par délégation,**  
**le directeur régional et départemental de la jeunesse,**  
**des sports et de la cohésion sociale par intérim**  
**Signé: Christophe BUZZI**

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-07-29-007

Arrt Lataste VD

*arrêté de tarification de CHRS*

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DU CENTRE VAL DE LOIRE  
ET DU LOIRET  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION  
DE LA POPULATION DE LOIR ET CHER**

**ARRÊTÉ**

**fixant la dotation globale de financement 2019  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Lataste  
4 rue du Foyer Lataste, 41 500 MER  
N° FINESS: 41 000 40 22 – N° SIRET: 31723624800082  
géré par l'association Emmaüs Solidarité**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 en date du 23 août 2017 portant organisation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-041 du 2 mai 2019 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Christophe BUZZI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, par intérim, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 13/05/2019, paru au Journal Officiel le 19/05/19, pris en application de l'article L.314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 13/05/2019 fixant les tarifs plafonds au titre de l'année 2019 applicables aux CHRS en fonction des groupes homogènes d'activité et de missions (GHAM) dont ces établissements relèvent ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) en date du 25/06/19 prévu par l'article R 314-22°5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2019 ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 4/07/2019

En l'absence de réponse de la part de l'établissement à ces propositions budgétaires ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 16 juillet 2019 ;

Considérant les éléments de motivation de la proposition budgétaire du 04 juillet 2019 et ceux de l'autorisation budgétaire du 16 juillet 2019 et notamment :

La baisse importante des recettes atténuatives (recettes de groupe 2 et de groupe 3). Il a été décidé d'accorder un niveau de recettes atténuatives plus important que ce qui avait été proposé par le gestionnaire.

Considérant le montant de la DRL 2019 et les orientations fixées par le ROB ;

Sur proposition du directeur régional et départemental par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre – Val de Loire, Loiret ;

### ARRÊTE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Lataste géré par l'association Emmaüs Solidarité sont autorisées comme suit :

#### BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>montant</b>	<b>Total</b>
<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 432,00 €	823 373 €
<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	643 364 €	
<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	101 577,00 €	
<b>Déficit antérieur (le cas échéant)</b>	/	
<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification	602 379 €	823 373€
<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	180 000,00 €	
<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables	6 452,00 €	
<b>Excédent antérieur (le cas échéant)</b>	34 542,00 €	

**Article 2 :** La DGF est arrêtée à : **six cent deux mille trois cent soixante dix neuf euros.**

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, est répartie comme suit : 50 198,25 €.

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2019 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergst stabilisation & insertion	0177-12-10

**Article 3 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la présente notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

**Article 4 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

**Fait à Orléans, le 29 juillet 2019**  
**Pour le préfet de la région centre -Val de Loire,**  
**et par délégation,**  
**le directeur régional et départemental de la jeunesse,**  
**des sports et de la cohésion sociale par intérim**  
**Signé: Christophe BUZZI**

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-07-29-008

Arrt solidarit acueil VD

*arrêté de tarification de CHRS*

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DU CENTRE VAL DE LOIRE  
ET DU LOIRET  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION  
DE LA POPULATION DE L'INDRE**

**ARRÊTÉ**

**fixant la dotation globale de financement (DGF) 2019  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) SOLIDARITE ACCUEIL  
20 avenue Charles de Gaulle 36 000 Châteauroux N° FINESS: 360005466 - N° SIRET:  
32876894000095 géré par SOLIDARITE ACCUEIL**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 en date du 23 août 2017 portant organisation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-041 du 2 mai 2019 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Christophe BUZZI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, par intérim, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 13/05/2019, paru au Journal Officiel le 19/05/19, pris en application de l'article L.314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 13/05/2019 fixant les tarifs plafonds au titre de l'année 2019 applicables aux CHRS en fonction des groupes homogènes d'activité et de missions (GHAM) dont ces établissements relèvent.

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) en date du 25/06/19 prévu par l'article R 314-22°5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2019 ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 4/07/2019;

En l'absence de réponse de la part de l'établissement à ces propositions budgétaires ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 16 juillet 2019

Considérant le montant de la DRL 2019 et les orientations fixées par le ROB ;

Considérant les éléments de motivation de la proposition budgétaire du 04 juillet 2019 et ceux de l'autorisation budgétaire du 16 juillet 2019 ;

Considérant l'application de l'arrêté du 13 mai 2019 relatif aux tarifs plafonds : la minoration du GHAM 2R à appliquer au titre des tarifs plafonds de 2019 est égale à 28 248 €, ramenée à 19 240 € compte tenu de l'introduction de crédits issus de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

Sur proposition du directeur régional et départemental par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre – Val de Loire, Loiret ;

### ARRÊTE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS géré par l'association Solidarité Accueil sont autorisées comme suit :

#### BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION CHRS

<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>montant</b>	<b>Total</b>
<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>110 958,00 €</b>	<b>1 047 236 €</b>
<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	<b>602 520,00 €</b>	
<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	<b>333 758,00 €</b>	
<b>Déficit antérieur (le cas échéant)</b>		
<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification	<b>955 495,00 €</b>	<b>1 047 236 €</b>
<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>16 829,00 €</b>	
<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables	<b>74 912,00 €</b>	
<b>Excédent antérieur (le cas échéant)</b>		

BUDGET ANNEXE HU (Hébergement d'urgence)

<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>montant</b>	<b>Total</b>
<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>14 970,79 €</b>	<b>87 238,53 €</b>
<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	<b>31 604,00 €</b>	
<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	<b>40 663,74 €</b>	
<b>Déficit antérieur (le cas échéant)</b>		
<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification	<b>86 570,00 €</b>	<b>87 238,53 €</b>
<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>0 €</b>	
<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables	<b>668,53 €</b>	
<b>Excédent antérieur (le cas échéant)</b>		

**Article 2 : .La DGF est arrêtée à :**

- **Neuf cent cinquante cinq mille quatre cent quatre vingt quinze euros (955 495 €)** pour le CHRS.

-**Quatre-vingts six mille cinq soixante dix euros (86 570 €)** pour l'HU .

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, est répartie comme suit :

- **Soixante dix neuf mille six cent vingt quatre euros et soixante centimes (79 624,60 €)** pour le CHRS.

- **Sept mille deux cent quatorze euros et seize centimes (7 214, 16 €)** pour l'HU.

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2019 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-10

**Article 3 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la présente notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

**Article 4 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

**Fait à Orléans, le 29 juillet 2019**  
**Pour le préfet de la région centre -Val de Loire,**  
**et par délégation,**  
**le directeur régional et départemental de la jeunesse,**  
**des sports et de la cohésion sociale par intérim**  
**Signé: Christophe BUZZI**

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-07-29-017

CoATEL Arrt tarification VD

*arrêté de tarification de CHRS*

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DU CENTRE-VAL DE LOIRE  
ET DU LOIRET**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES  
POPULATIONS D'EURE-ET-LOIR

**ARRÊTÉ**

**Fixant la dotation globale de financement (DGF) pour l'exercice 2019  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Les Béguines  
7 rue d'Alsace - 28110 LUCÉ dont le siège social est situé  
6 rue Charles Victor Garola 28003 CHARTRES  
N° FINESS: 28050078 6 - N° SIRET: 775104516 00031  
géré par le COATEL**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 en date du 23 août 2017 portant organisation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-041 du 2 mai 2019 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Christophe BUZZI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, par intérim, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 13/05/2019, paru au Journal Officiel le 19/05/19, pris en application de l'article L.314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 13/05/2019 fixant les tarifs plafonds au titre de l'année 2019 applicables aux CHRS en fonction des groupes homogènes d'activité et de missions (GHAM) dont ces établissements relèvent.

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) en date du 25/06/19 prévu par l'article R 314-22°5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2019 ; ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 4 juillet 2019 ;

En l'absence de réponse de la part de l'établissement à ces propositions budgétaires ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 16 juillet 2019 ;

Considérant le montant de la DRL 2019 et les orientations fixées par le ROB ;

Considérant les éléments de motivation de la proposition budgétaire du 04 juillet 2019 et notamment les montants pour les groupes I et III incompatible avec le montant de la DRL 2019 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

### ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Les Béguines géré par le CoATEL sont autorisées comme suit :

#### BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION CHRS

Groupes Fonctionnels	montant	Total
<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 000 €	410 375,39 €
<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	225 000 €	
<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	123 782 €	
<b>Déficit antérieur</b>	16 593,39 €	
<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification	399 875,39 €	410 375,39 €
<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	8 500 €	
<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables	2 000 €	

**Article 2 :** La DGF est arrêtée à 383 282 € au titre de 2019, augmentée d'une reprise du déficit 2017 à hauteur de 16 593,39 €, soit un total de **Trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent soixante-quinze euros trente-neuf centimes (399 875,39 €)**.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, est de **Trente-trois mille trois cent vingt-deux euros quatre-vingt-quatorze centimes (33 322,94 €)**, montant arrondi.

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2019 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10

**Article 3 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la présente notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

**Article 4 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

**Fait à Orléans, le 29 juillet 2019**  
**Pour le préfet de la région centre -Val de Loire,**  
**et par délégation,**  
**le directeur régional et départemental de la jeunesse,**  
**des sports et de la cohésion sociale par intérim**  
**Signé: Christophe BUZZI**

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-07-29-010

FAC Arrt tarification VD

*arrêté de tarification de CHRS*

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DU CENTRE-VAL DE LOIRE  
ET DU LOIRET**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES  
POPULATIONS D'EURE-ET-LOIR

**ARRÊTÉ**

**Fixant la dotation globale de financement (DGF) pour l'exercice 2019  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) du Foyer d'Accueil Chartain  
12 rue Hubert Latham – 28000 CHARTRES  
N° FINISS: 28050598 3 - N° SIRET: 344298773 00054  
géré par le Foyer d'Accueil Chartrain**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 en date du 23 août 2017 portant organisation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-041 du 2 mai 2019 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Christophe BUZZI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, par intérim, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 13/05/2019, paru au Journal Officiel le 19/05/19, pris en application de l'article L.314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 13/05/2019 fixant les tarifs plafonds au titre de l'année 2019 applicables aux CHRS en fonction des groupes homogènes d'activité et de missions (GHAM) dont ces établissements relèvent.

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) en date du 25/06/19 prévu par l'article R 314-22°5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2019 ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 4 juillet 2019 ;

Vu le courrier d'observations des propositions budgétaires, reçu le 12 juillet 2019 adressé par l'opérateur ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 16 juillet 2019 ;

Considérant le montant de la DRL 2019 et les orientations fixées par le ROB ;

Considérant les éléments de motivation de la proposition budgétaire du 04 juillet 2019 et ceux de l'autorisation budgétaire du 16 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

### ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de Chartres géré par le Foyer d'Accueil Chartrain sont autorisées comme suit :

#### BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION CHRS

Groupes Fonctionnels	montant	Total
<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	148 775,25 €	1 231 396,52 €
<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	695 340,40 €	
<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	387 280,87 €	
<b>Déficit antérieur (le cas échéant)</b>		
<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification	1 047 950,34 €	1 231 396,52 €
<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	153 856,68 €	
<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables	16 000,00 €	
<b>Excédent antérieur</b>	13 589,50 €	

BUDGET ANNEXE HU (Hébergement d'urgence)

<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>montant</b>	<b>Total</b>
<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>31 560,14 €</b>	<b>135 073,85 €</b>
<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	<b>66 580,57 €</b>	
<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	<b>36 933,14 €</b>	
<b>Déficit antérieur (le cas échéant)</b>		
<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification	<b>113 407,66 €</b>	<b>135 073,85 €</b>
<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>16 136,14 €</b>	
<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables	<b>1 285,71 €</b>	
<b>Excédent antérieur</b>	<b>4 244,34</b>	

BUDGET ANNEXE AVA

<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>montant</b>	<b>Total</b>
<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>4 518,79 €</b>	<b>78 876,00 €</b>
<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	<b>63 819,69 €</b>	
<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	<b>10 537,52 €</b>	
<b>Déficit antérieur (le cas échéant)</b>		
<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification	<b>77 172,00 €</b>	<b>78 876,00 €</b>
<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>0</b>	
<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables	<b>0</b>	
<b>Excédent antérieur</b>	<b>1 704,00</b>	

**Article 2** : La DGF est arrêtée à : **Un million deux cent trente-huit mille cinq cent trente euros (1 238 530,00 €)** répartie comme suit :

- CHRS : 1 061 539,84 € au titre de 2019 à laquelle est déduite la reprise des excédents 2016 (4 603,84 €), et 2017 (13 589,50 €), soit un total de **un million quarante-sept mille neuf cent cinquante euros trente-quatre centimes (1 047 950,34 €)** ;

- HU : 117 652 € au titre de 2019 à laquelle est déduite la reprise de l'excédent 2017 (4 244,34 €), soit un total de **cent treize mille quatre cent sept euros soixante-six centimes (113 407,66 €)** ;

- AVA : 78 876 € au titre de 2019 à laquelle est déduite la reprise de l'excédent 2017 à hauteur de 1 704 €, soit un total de **soixante-dix-sept mille cent soixante-douze euros (77 172,00 €)**.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dGF en application de l'article R 314-107 du CASF, est répartie comme suit :

- CHRS : **Quatre-vingt-sept mille trois cent vingt-neuf euros dix-neuf centimes (87 329,19 €)** montant arrondi ;

- HU : **Neuf mille quatre cent cinquante euros soixante-trois centimes (9 450,63 €)** montant arrondi ;

- AVA : **Six mille quatre cent trente et un euros (6 431,00 €)**.

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2019 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergst stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres activi	CHRS - autres activités	0177-12-11
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-10

**Article 3** : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la présente notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne

prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

**Article 4 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

**Fait à Orléans, le 29 juillet 2019**  
**Pour le préfet de la région centre -Val de Loire,**  
**et par délégation,**  
**le directeur régional et départemental de la jeunesse,**  
**des sports et de la cohésion sociale par intérim**  
**Signé: Christophe BUZZI**

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-07-29-011

GIP RL Arrt tarification VD

*arrêté de tarification de CHRS*

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DU CENTRE-VAL DE LOIRE  
ET DU LOIRET**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'EURE-ET-LOIR

**ARRÊTÉ**

**Fixant la dotation globale de financement (DGF) pour l'exercice 2019  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de Dreux  
125 rue du Bois Sabot - BP 20274 - 28105 Dreux Cedex  
N° FINESS: 28050079 4 - N° SIRET: 182837039 00029  
géré par le GIP Relais Logement**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 en date du 23 août 2017 portant organisation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-041 du 2 mai 2019 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Christophe BUZZI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, par intérim, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 13/05/2019, paru au Journal Officiel le 19/05/19, pris en application de l'article L.314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 13/05/2019 fixant les tarifs plafonds au titre de l'année 2019 applicables aux CHRS en fonction des groupes homogènes d'activité et de missions (GHAM) dont ces établissements relèvent ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) en date du 25/06/19 prévu par l'article R 314-22°5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2019 ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 4 juillet 2019 ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 16 juillet 2019 ;

Vu le courrier d'observations des autorisations budgétaires, reçu le 23 juillet 2019 adressé par l'opérateur ;

Considérant le montant de la DRL 2019 et les orientations fixées par le ROB ;

Considérant les éléments de motivation de la proposition budgétaire du 04 juillet 2019 et ceux de l'autorisation budgétaire du 16 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

### ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de Dreux géré par le GIP Relais Logement sont autorisées comme suit :

#### BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION CHRS

<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>montant</b>	<b>Total</b>
<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>84 117 €</b>	<b>726 199 €</b>
<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	<b>507 765 €</b>	
<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	<b>134 317 €</b>	
<b>Déficit antérieur (le cas échéant)</b>		
<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification	<b>568 461,34 €</b>	<b>726 199 €</b>
<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>116 718 €</b>	
<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables	<b>29 371 €</b>	
<b>Excédent antérieur</b>	<b>11 648,66 €</b>	

BUDGET ANNEXE HU (Hébergement d'urgence)

<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>montant</b>	<b>Total</b>
<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>8 497 €</b>	<b>75 551 €</b>
<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	<b>24 594 €</b>	
<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	<b>42 460 €</b>	
<b>Déficit antérieur (le cas échéant)</b>		
<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification	<b>54 734 €</b>	<b>75 551 €</b>
<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>17 351 €</b>	
<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables	<b>0 €</b>	
<b>Excédent antérieur</b>	<b>3 466 €</b>	

**Article 2** : La DGF est arrêtée à : **Six cent vingt-trois mille cent quatre-vingt-quinze euros trente-quatre centimes (623 195,34 €)** répartie comme suit :

- CHRS : 580 110 € au titre de 2019 à laquelle est déduite la reprise de l'excédent 2017 à hauteur de 11 648,66 €, soit un total de **cinq cent soixante-huit mille quatre cent soixante et un euros trente-quatre centimes (568 461,34 €)** ;
- HU : 58 200 € au titre de 2019 à laquelle est déduite la reprise de l'excédent 2017 à hauteur de 3 466 €, soit un total de **cinquante-quatre mille sept cent trente-quatre euros (54 734,00 €)**.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, est répartie comme suit :

- CHRS : **Quarante-sept mille trois cent soixante et onze euros soixante-dix-sept centimes (47 371,77 €)** montant arrondi ;
- HU : **Quatre mille cinq cent soixante et un euros seize centimes (4 561,16 €)** montant arrondi.

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2019 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-10

**Article 3 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la présente notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

**Article 4 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

**Fait à Orléans, le 29 juillet 2019**  
**Pour le préfet de la région centre -Val de Loire,**  
**et par délégation,**  
**le directeur régional et départemental de la jeunesse,**  
**des sports et de la cohésion sociale par intérim**  
**Signé: Christophe BUZZI**

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-07-29-012

LE RELAIS - Arrt tarification 2019 VD

*arrêté de tarification de CHRS*

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DU CENTRE VAL DE LOIRE  
ET DU LOIRET  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION  
DE LA POPULATION DU CHER**

**ARRÊTÉ**

**fixant la dotation globale de financement (DGF) 2019  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Le Relais  
12 Place Juranville – 18000 BOURGES  
N° FINESS: 18 000 5282 - N° SIRET: 333 611 887 00097  
géré par l'association Le Relais**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 en date du 23 août 2017 portant organisation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-041 du 2 mai 2019 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Christophe BUZZI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, par intérim, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 13/05/2019, paru au Journal Officiel le 19/05/19, pris en application de l'article L.314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 13/05/2019 fixant les tarifs plafonds au titre de l'année 2019 applicables aux CHRS en fonction des groupes homogènes d'activité et de missions (GHAM) dont ces établissements relèvent.

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) en date du 25/06/19 prévu par l'article R 314-22°5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2019 ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 03/07/2019 ;

En l'absence de réponse de la part de l'établissement à ces propositions budgétaires ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 16 juillet 2019;

Considérant le montant de la DRL 2019 et les orientations fixées par le ROB ;

Considérant les éléments de motivation de la proposition budgétaire du 04 juillet 2019 et ceux de l'autorisation budgétaire du 16 juillet 2019 et notamment l'écart entre le montant des dépenses proposées au regard du montant des dépenses précédemment validées (CA 2017) et leur incompatibilité avec le montant de la DRL ;

Sur proposition du directeur régional et départemental par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

### **ARRETE**

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS LE RELAIS géré par l'association LE RELAIS sont autorisées comme suit :

#### **BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION – CHRS**

<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>montant</b>	<b>Total</b>
<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>49 013,00 €</b>	<b>329 610,00 €</b>
<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	<b>201 346,00 €</b>	
<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	<b>79 251,00 €</b>	
<b>Déficit antérieur (le cas échéant)</b>		
<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification	<b>294 456,00 €</b>	<b>329 610,00 €</b>
<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>29 610,00 €</b>	
<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00 €</b>	
<b>Excédent antérieur (affectation CA 2017)</b>	<b>5 544,00 €</b>	

**BUDGET ANNEXE SERVICE DE SUITE**

<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>montant</b>	<b>Total</b>
<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>1 288,00 €</b>	<b>45 031,00 €</b>
<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	<b>41 500,00 €</b>	
<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	<b>2 243,00 €</b>	
<b>Déficit antérieur (le cas échéant)</b>		
<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification	<b>44 386,00 €</b>	<b>45 031,00 €</b>
<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>0,00 €</b>	
<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00 €</b>	
<b>Excédent antérieur (affectation CA 2017)</b>	<b>645,00 €</b>	

**BUDGET ANNEXE AVA**

<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>montant</b>	<b>Total</b>
<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>2 906,00 €</b>	<b>60 968,00 €</b>
<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	<b>53 343,00 €</b>	
<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	<b>4 719,00 €</b>	
<b>Déficit antérieur (le cas échéant)</b>		
<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification	<b>55 466,00 €</b>	<b>60 968,00 €</b>
<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>5 000,00 €</b>	
<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00 €</b>	
<b>Excédent antérieur (affectation CA 2017)</b>	<b>502,00 €</b>	

**Article 2 :** La DGF est arrêtée à :

**TROIS CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE TROIS CENT HUIT EUROS (394 308,00 €),** répartie comme suit :

- **Deux cent quatre vingt quatorze mille quatre cent cinquante six euros (294 456,00 €)** pour le CHRS
- **Quarante quatre mille trois cent quatre vingt six euros (44 386,00 €)** pour le service de suite
- **Cinquante cinq mille quatre cent soixante six euros (55 466,00 €)** pour le CAVA

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, est répartie comme suit :

- **Vingt quatre mille cinq cent trente huit euros (24 538,00 €)** pour le CHRS
- **Trois mille six cent quatre vingt dix huit euros quatre vingt trois centimes (3 698,83 €)** pour le service de suite
- **Quatre mille six cent vingt deux euros dix sept centimes (4 622,17 €)** pour l'AVA

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2019 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres activités	CHRS - autres activités	0177-12-11
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-10

**Article 3 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe

du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la présente notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

**Article 4 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

**Fait à Orléans, le 29 juillet 2019**  
**Pour le préfet de la région centre -Val de Loire,**  
**et par délégation,**  
**le directeur régional et départemental de la jeunesse,**  
**des sports et de la cohésion sociale par intérim**  
**Signé: Christophe BUZZI**

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-07-29-013

ST FRANCOIS - Arrt tarif.2019 VD

*arrêté de tarification de CHRS*

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DU CENTRE VAL DE LOIRE  
ET DU LOIRET  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION  
DE LA POPULATION DU CHER**

**ARRÊTÉ**

**fixant la dotation globale de financement (DGF) 2019  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Saint-François  
12 Bis boulevard Clémenceau – 18000 BOURGES  
N° FINESS: 18 000 0663 - N° SIRET: 775 013 972 00010  
géré par l'association Saint-François**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 en date du 23 août 2017 portant organisation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-041 du 2 mai 2019 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Christophe BUZZI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, par intérim, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 13/05/2019, paru au Journal Officiel le 19/05/19, pris en application de l'article L.314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 13/05/2019 fixant les tarifs plafonds au titre de l'année 2019 applicables aux CHRS en fonction des groupes homogènes d'activité et de missions (GHAM) dont ces établissements relèvent.

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) en date du 25/06/19 prévu par l'article R 314-22°5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2019 ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 04/07/2019 ;

En l'absence de réponse de la part de l'établissement à ces propositions budgétaires ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 16 juillet 2019;

Considérant les éléments de motivation de la proposition budgétaire du 04 juillet 2019 et ceux de l'autorisation budgétaire du 16 juillet 2019 ;

Considérant le montant de la DRL 2019, les orientations fixées par le ROB, l'application de l'arrêté du 13 Mai 2019 relatif aux tarifs plafonds, et l'absence de commentaires détaillés permettant d'apprécier et de justifier les évolutions proposées ;

Sur proposition du directeur régional et départemental par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

### ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS SAINT-FRANÇOIS géré par l'association SAINT-FRANÇOIS sont autorisées comme suit :

#### **BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION – CHRS**

<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>montant</b>	<b>Total</b>
<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>76 248.00 €</b>	<b>673 896.00 €</b>
<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	<b>516 573.00 €</b>	
<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	<b>81 075.00 €</b>	
<b>Déficit antérieur (le cas échéant)</b>		
<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification	<b>567 999.92 €</b>	<b>673 896.00 €</b>
<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>62 285.00 €</b>	
<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables	<b>36 574.00 €</b>	
<b>Excédent antérieur (affectation CA 2017)</b>	<b>7 037.08 €</b>	

#### **BUDGET ANNEXE AVA**

<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>montant</b>	<b>Total</b>
<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>950.00 €</b>	<b>44 504.00 €</b>
<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	<b>39 972.00 €</b>	
<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	<b>3 582.00 €</b>	
<b>Déficit antérieur (le cas échéant)</b>		

<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification	<b>38 812.13 €</b>	<b>44 504.00 €</b>
<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>3 700.00 €</b>	
<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables		
<b>Excédent antérieur (affectation CA 2017)</b>	<b>1 991.87 €</b>	

**Article 2 :** La DGF est arrêtée à :

**SIX CENT SIX MILLE HUIT CENT DOUZE EUROS CINQ CENTIMES (606 812,05 €), répartie comme suit :**

- **Cinq cent soixante sept mille neuf cent quatre vingt dix neuf euros quatre vingt douze centimes (567 999,92 €)** pour le CHRS
- **Trente huit mille huit cent douze euros treize centimes (38 812,13 €)** pour l'AVA

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, est répartie comme suit :

- **Quarante sept mille trois cent trente trois euros trente trois centimes (47 333,33 €)** pour le CHRS
- **Trois mille deux cent trente quatre euros trente quatre centimes (3 234,34 €)** pour l'AVA

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2019 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergst stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres activi	CHRS - autres activités	0177-12-11

**Article 3 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la présente notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

**Article 4 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

**Fait à Orléans, le 29 juillet 2019**  
**Pour le préfet de la région centre -Val de Loire,**  
**et par délégation,**  
**le directeur régional et départemental de la jeunesse,**  
**des sports et de la cohésion sociale par intérim**  
**Signé: Christophe BUZZI**